



Conseil Municipal de Salaise sur Sanne

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le lundi 24 novembre 2014, à 19 heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jackie CROUAIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 18 novembre 2014

PRESENTS : MM Jackie CROUAIL, Gilles VIAL, Mmes Dominique GIRAUD, Roselyne MEDINA, MM Fernand FRANCES, Nicolas CHARREL, Mme Michèle BET, Mr Jean-Paul CALDART, Mme Christine BION, Mr François RIGAUDY, Mme Marie SIMONNET, Mr Gilbert DUBOURGNON, Mmes Christine ROBIN, Sabine VERIS, Martine ESCOMEL, Valérie BONO, MM Xavier AZZOPARDI, Philippe GALLARD, Nicolas LO, Aurélien GENOSY.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr Gérard PERROTIN à Mme Roselyne MEDINA
Mme Françoise BUNIAZET à Mr Jackie CROUAIL
Mme Michèle SARRAZIN à Mr Nicolas CHARREL
Mr Paul GAONA à Mr Gilles VIAL
Mme Véronique BOUTEILLON à Mme Martine ESCOMEL
Mme Sandrine SEYSSEL à Mr Fernand FRANCES

ABSENT - EXCUSE : Mr Yassine ID NASSER MEDJANI.

Mme Michèle BET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal. (art. L. 2121-15 du CGCT)



Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :

N° 82/2014

Adoption du relevé de décisions du Conseil Municipal du 3 novembre 2014

Document approuvé à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants.

Finances

N° 83/2014

➔ Décision Modificative n° 1

Les documents budgétaires ont été remis dans les casiers des élus le 19 novembre 2014, sauf pour les élus membres de la Commission des Finances.

La commission des Finances s'est réunie le 17 septembre et le 12 novembre. Ces deux séances ont permis d'appréhender la situation financière de la commune, actuelle et prévisionnelle. En effet, les enjeux de la section de fonctionnement sont essentiels : l'entretien des bâtiments, l'exigence d'accueillir le public dans de bonnes conditions représentent des dépenses importantes. Parallèlement, les recettes diminuent, notamment la Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Communauté de Communes ainsi que la principale dotation de l'Etat qui est la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

En investissement, l'année 2014 sera marquée par l'aboutissement de plusieurs projets : la salle de restauration de Floréal, la cuisine centrale, les terrains sportifs. Les projets 2015 seront très prochainement abordés lors du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire).

Concernant la DM 2014 (Décision Modificative), deux opérations d'ordre seront prises en compte : l'une concerne la TVA du Budget Annexe Jonchain (clos depuis 2005) et l'autre le Syndicat Lambroz et Gouttes (dissous en 2013).

La section d'investissement voit ses crédits augmentés de 293 581 € grâce notamment à un important reversement du FCTVA. La commission réunie le 12 novembre propose d'inscrire ces crédits sur le compte 2313 Travaux construction, pour les vestiaires douches, afin de financer la totalité du projet (1 600 000 €).

Pour la section de fonctionnement en dépenses (en noir les indications présentes dans la note de synthèse du BP, en rouge les modifications ou commentaires apportés en DM) :

616 - Primes d'assurances : 51 000 €

Proposition basée sur le réalisé 2013 + un reliquat de facture pour la flotte automobile 2012-2013 de 7 000 €. Un réajustement sera à prévoir en DM pour les nouveaux bâtiments.

616 - Primes d'assurances : + 3 000 €

Augmentation de 1 000 € pour les expositions (réajustement suivant la valeur des biens), de 2 000 € pour la flotte automobile (suivant le nombre et l'actualisation des véhicules).

6184 - Versement à des organismes de formation agréés : 45 000 €

Propositions basées sur une estimation de formations 2014 + document unique (20 000 annuel sur 2 ans) + stage d'action sécurité civile pour 1 000 €. La formation pour le temps de midi délivrée par la ligue de l'enseignement en 2013 représentait 7 000 €.

6184 - Versement à des organismes de formation agréés : - 10 000 €

Formations hygiène et sécurité non réalisées (indisponibilité des prestataires, problèmes de plannings)

6185 - Frais de colloques et séminaires : 16 000 €

Proposition basée sur le BP 2013 augmentée du remboursement des frais de colloques concernant les élus (15 000 €)

6185 - Frais de colloques et séminaires : - 2 000 €

Une partie des remboursements de frais est imputée à l'article 6532.

6521 - Déficit des budgets annexes : + 25 500 €

Solde débiteur du budget annexe Jonchain concernant les opérations de TVA gérées par la trésorerie du Roussillonnais et les services fiscaux de Vienne, ces derniers n'ayant pas remboursé un montant de TVA. Opération budgétaire ne générant pas de mouvement de trésorerie.

6532 - Frais de mission des élus (frais de déplacement) : 15 000 €

Ce compte sera rééquilibré en DM, suivant l'imputation des frais de déplacements futurs (soit délibération, soit frais de colloques ou frais de réception).

6532 - Frais de mission des élus (frais de déplacement) : + 2 000 €

Une partie des remboursements de frais est imputée à ce compte (voir plus haut)

6554 - Contributions aux organismes de regroupement : 300 000 €

Comparatif 2013/2014 :

* SMIRCLAID :	6 417 €	6 417 €	
* SIRCAT :	3 847 €	3 078 €	
* Syndicat de la Sanne :	108 488 €	100 000 €	(non définitif)
* Syndicat du Lambroz :	0 €	0 €	(dissous)
* Sigearpe :	33 600 €	33 600 €	(CCPR)
* TEC :	147 499 €	156 619 €	

6554 - Contributions aux organismes de regroupement : - 33 600 €

Au regard de la prise récente de compétence et de sa mise en place, la CCPR ne sollicitera pas la commune cette année. A revoir au BP pour la participation 2015.

6574 - Subventions organismes de droit privé : 810 000 €

Prévisions basées sur le tableau 2014, hors subventions exceptionnelles.

6574 - Subventions organismes de droit privé : - 20 304 €

Subventions prises en charges par CCPR : 9 600 € pour le Secours Populaire, 10 704 € pour le Rhodia Club (sections athlétisme et natation).

673 - Titres annulés : 27 000 €

On retrouve ici les éventuelles annulations de titres pour la TLPE 2013.

673 - Titres annulés : - 20 000 €

La facturation de la TLPE n'interviendra qu'en décembre 2014.

On peut ici faire un premier total pour les dépenses de fonctionnement : - 55 404 €.

Pour la section de fonctionnement en recettes :

002 – Excédent antérieur reporté : + 3 500 €

Il s'agit de la reprise du résultat de fonctionnement du syndicat Lambroz et Gouttes, suite à sa dissolution.

Le total des recettes de fonctionnement serait de : + 3 500 €

Ce qui permet de dégager un prélèvement pour la section d'investissement de : 58 904 €

Pour la section d'investissement en recettes :

001 – Excédent antérieur reporté : + 12 800 €

Il s'agit de la reprise du résultat d'investissement du syndicat Lambroz et Gouttes, suite à sa dissolution.

024 – Produits des cessions : 0 €

Le montant du produit des cessions (terrains, matériels..) doit être inscrit à ce compte et « réalisé » sur d'autres comptes (réglementation M14) : 675, 676, 775, 776, 192, 2111. En 2011 il est nécessaire d'inscrire la vente des terrains ...

024 – Produits des cessions : + 17 970 €

On retrouve ici la vente d'un broyeur pour 1 200 €, et la vente d'une parcelle à la Sté Tredi pour 16 770 €.

10222 – FCTVA : 370 000 €

10222 – FCTVA : + 229 576 €

Les prévisions du FCTVA sont volontairement basses au BP afin d'anticiper les rejets de la Sous Préfecture. Il se trouve que cette année, les services de l'Etat n'ont opéré aucun rejet et ont parallèlement intégré des dépenses habituellement non prises en compte. En conséquence, le delta entre la prévision et la réalisation est important : + 229 576 €.

1323 – Subventions du Département : 170 341 €

Concerne la Maison du Prieur.

1323 – Subventions du Département : + 33 235 €

Subvention Cuisine Centrale

Le total des recettes d'investissement serait de : 293 581 €

Le total des dépenses d'investissement serait de : 352 485 €

BUDGET ANNEXE JONCHAIN

Dépenses de Fonctionnement

6718 – Charges exceptionnelles de gestion : + 25 500 €

Recettes de Fonctionnement

7552 – Prise en charge du déficit : + 25 500 €

On retrouve ici les écritures d'ordre pour la prise en compte de la TVA sur le budget annexe Jonchain.

Décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés (soit 26 votants).

N° 84/2014

➔ Convention d'attribution d'une subvention pluriannuelle à l'association AMARIS pour la mise en œuvre du programme de recherche RESIRISK

1. Exposé :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Roussillon / Salaise-sur-Sanne a été approuvé par arrêté préfectoral le 9 juillet 2014. Le conseil municipal, au cours de la consultation des personnes et organismes associés (POA) et de l'enquête publique du PPRT, a exprimé ses fortes inquiétudes quant aux conséquences des prescriptions du PPRT sur le devenir des activités économiques impactées et leurs capacités à mettre en œuvre les travaux de renforcement du bâti (cf. délibérations du conseil municipal n° 53/2013 et 9/2014).

L'association AMARIS a monté le programme de recherche-action RESIRISK, qui s'intéresse aux activités économiques impactées par les PPRT et leurs capacités de résilience. La résilience dans ce projet consiste à partir des contraintes posées par le cadre réglementaire des PPRT, plutôt restrictif, de voir à travers lui quelles sont les approches et les réponses qui dépasseraient la simple application de la loi, pour favoriser de nouvelles synergies, méthodes de travail, concepts et solutions concrètes, tant en ce qui concerne l'approche constructive, que les savoir-faire en termes d'aménagement, de paysage, de design urbain, de gouvernance, etc.

RESIRISK présente ainsi plusieurs objectifs :

- favoriser l'appropriation des PPRT par les acteurs économiques et les collectivités,
- capitaliser les expériences,
- identifier des méthodes de travail,
- accompagner les acteurs concernés pour déterminer des leviers positifs de développement, d'aménagements paysagers, de qualité du bâti dans le but de sécuriser les personnes.

Par ailleurs, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, a pris acte des incidences des PPRT, tels que définis par la loi Risques 2003, sur les activités économiques, et souhaite réviser les conditions de mise en œuvre des mesures applicables aux activités économiques présentes dans le périmètre d'un PPRT (recherche de mesures alternatives aux mesures financières, prise en considération de mesures organisationnelles). A ce titre, le gouvernement a proposé, dans le cadre du projet de loi de simplification de la vie des entreprises, un amendement dans ce sens.

2. Propositions :

Au vu des objectifs recherchés, des thématiques du projet et des réponses que pourraient apporter RESIRISK sur le territoire à la commune et aux acteurs économiques,

Au vu des évolutions réglementaires à venir sur les conditions de mise en œuvre des mesures applicables aux activités économiques présentes dans le périmètre d'un PPRT,

• Il est proposé au conseil municipal, que **la commune de Salaise-sur-Sanne participe au programme de recherche-action RESIRISK en tant que site pilote sur les trois thématiques** suivantes :

- **Organisation et développement des zones d'activités existantes** : Quelle implantation d'activités dans les dents creuses ? Le territoire de la commune est très contraint par le PPRT et ne permet pas d'accueillir facilement de nouvelles activités, excepté dans les dents creuses définies par le PPRT. Les zones d'activité de Champ Rolland, Jonchain Nord et du Renivet sont confrontées à cette problématique. Il conviendra de définir en quoi la présence des risques peut-elle apporter des perspectives nouvelles en termes d'accueil d'activités et quelles conditions sont nécessaires pour maintenir l'attractivité de la zone.

- **Les commerces et les zones de chalandise** : comment, malgré les travaux à réaliser, un commerce peut-il évoluer ? Quels sont les changements de destination possibles ? Quelles sont les évolutions envisageables en fonction de la vie commerciale normale (changement d'enseigne, changement d'organisation, changement d'effectifs). Cette thématique s'appuiera sur l'étude de cas d'un ou plusieurs établissements commerciaux. Il s'agira d'étudier comment peuvent s'articuler les législations relatives aux établissements recevant du public (ERP) et celles liées à la prévention des risques majeurs afin de mettre en perspective les éventuelles impasses et incohérences.

- **La gouvernance des zones d'activités économiques** : Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) situées sur la plateforme chimique de Roussillon-les Roches ont constitué un groupement d'intérêt économique pour mutualiser des moyens de sécurité et de gestion de crise notamment. Cette organisation répond à un objectif précis et fait écho à l'organisation en plate-forme des activités industrielles. Peut-on imaginer que les activités économiques voisines puissent également s'organiser pour mutualiser des moyens et instaurer des mesures organisationnelles partagées ? Quelles seraient les pistes d'actions possibles ? Quels sont les freins et les leviers qui faciliteraient ou empêcheraient la réalisation d'une telle démarche ? Il s'agira ici de travailler en mode « retour d'expérience » et d'établir des passerelles entre les entreprises à risque et les entreprises situées à proximité dans le but de réduire la vulnérabilité des salariés des entreprises du secteur.

• Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 41 607 €, correspondante à 43 jours de travail sur la période 2014-2016, selon la répartition annuelle suivante :

	2014	2015	2016	TOTAL
Part de la subvention (montant en € TTC)	17 000	13 000	11 607	41 607

• Enfin, il est proposé au conseil municipal de **mandater Monsieur le Maire pour signer la convention d'attribution d'une subvention pluriannuelle à l'association AMARIS pour la mise en œuvre du programme de recherche RESIRISK et toutes pièces utiles à cet égard.**

Décision approuvée avec 20 voix pour et 6 abstentions (Mme Dominique GIRAUD, Mr Fernand FRANCES avec pouvoir de Mme Sandrine SEYSSEL, Mr François RIGAUDY, Mr Philippe GALLARD et Mr Nicolas LO).

Médiathèque municipale Elsa Triolet

N° 85/2014

- **Projet de résidence de l'auteure illustratrice Adrienne Barman**
Demande de subventions à la Région Rhône Alpes (Rhône Pluriel) et au Conseil Général de l'Isère (lecture publique)

Contexte du projet

La médiathèque de Salaise-sur-Sanne participe au parcours d'éducation artistique et culturelle expérimental (PEACE), impulsé par la DRAC Rhône Alpes sur le territoire du Pays Roussillonnais.

TEC est porteur du projet.

Ce dispositif s'articule autour de 3 axes : spectacle vivant, art contemporain et lecture publique.

Il s'adresse aux enfants, aux jeunes en milieu scolaire, périscolaire et extra-scolaire, également aux équipes d'animation socioculturelles et médiateurs culturels.

La médiathèque de Salaise intervient sur l'axe lecture publique au sein d'un collectif de bibliothèques composé des médiathèques de la CCPR St Maurice l'Exil, de Salaise, des bibliothèques de Roussillon et du Péage de Roussillon.

La médiathèque de Salaise a proposé au dispositif en mars 2015 une exposition intitulée « l'univers d'Adrienne » :

- ★ une exposition,
- ★ des ateliers avec l'auteur,
- ★ des rencontres dédicaces.

⇒ Le bureau municipal propose de solliciter des aides pour la résidence de l'auteure illustratrice Adrienne Barman auprès de :

- ✓ ▶ La région Rhône Alpes via Rhône Pluriel : la somme de 1 500 € dans le cadre de l'action 3 du CDDRA intitulée : « soutenir l'éducation artistique et culturelle et les événements structurants » ;
- ✓ ▶ Le Conseil Général de l'Isère : la somme de 800 € dans le cadre de l'aide aux actions culturelles autour de la lecture publique, actions destinées aux publics en difficulté, fragiles ou empêchés (adolescents, petite enfance, lutte contre l'illettrisme) et des actions autour de la lecture publique ;

- ✓ Après de la DRAC via TEC pour la somme de 750 €.

Une délibération du conseil municipal est une pièce nécessaire dans la constitution des dossiers de subventions.

Le projet de résidence Adrienne Barman

Objectifs :

- Permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes d'appréhender la création contemporaine en proposant une rencontre esthétique, une familiarisation avec une démarche artistique.
- Contribuer au développement de l'esprit critique par le biais de la discussion et de l'échange en initiant à la lecture des œuvres.

Durée de la résidence : 6 jours (2 fois 3 jours) en mars 2015.

Publics visés : publics scolaires classes de CM et 6^{ème}, bibliothèques, centres de loisirs, tout public.



Auteure invitée : ADRIENNE BARMAN Site internet : www.adrienne.ch

Artiste auteure illustratrice et graphiste, née en 1979 en Suisse. Après des études au Centro Scolastico Industri Artistiche de Lugano, elle obtient un diplôme fédéral de graphisme. Depuis 2001, elle s'est établie en tant qu'illustratrice et graphiste, d'abord au sein du collectif So2design, puis en tant qu'indépendante. Ces dernières années, elle a également travaillé comme polygraphe et comme illustratrice au journal Le Courrier.

Elle est marraine de l'association « artères » Elle vit à Genève.

cf biographie et bibliographie

Les actions :

- 1 ateliers : 17 ateliers de 2h avec l'auteure
- 2 des rencontres dédiées
- 3 une exposition constituée d'œuvres originales et de modules « univers d'Adrienne » durée 6 semaines

Communication : impression de cartes représentant des œuvres de l'auteur qui seront offertes aux différents publics et une affiche.

Budget prévisionnel du projet :

Charges	Montant ttc	Produits	Montant ttc
Rémunération de l'auteur pour résidence 6 jours Ateliers	2 600 € ht	TEC subvention DRAC dispositif	751 €
Droits de monstration : prêt d'originaux 6 semaines	1 200 €	Région Rhône Alpes Rhône Pluriel	1 500 €
Matériel pédagogique : cartons, papier, craies d'art, fusains, peinture... pour ateliers	350 €	Conseil Général de l'Isère	800 €
Création exposition univers d'Adrienne : matériel et matériaux : bois, carton plume, peinture, cadres, tissus	700 €	Maître d'ouvrage Mairie de Salaise-sur-Sanne	3 449 €
Frais de déplacements	400 €		
Frais d'hébergement et de repas (6 nuitées + petits déjeuners + 12 repas)	500 €		
Impression affiches (200) et cartes illustrations dessins auteur (4 x 1 000)	750 €		
Total	6 500 €		6 500 €

Décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés (soit 26 votants).

N° 86/2014

➤ **Modification simplifiée n°1 du PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Salaise-sur-Sanne a été prescrit le 18 mai 2009 et approuvé le 24 février 2014. La présente modification du PLU constitue la première modification sous une forme simplifiée.

La modification simplifiée n°1 porte sur la mise en cohérence des règles du PLU relatives au PPRT au regard de la version approuvée de ce document. Les modifications apportées au règlement concernent uniquement les zones UB, UC, UX, UY, A et N. La procédure de modification simplifiée a été engagée par le Maire (arrêté n° 409/2014) et notifiée aux personnes publiques associées conformément à l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme, début septembre 2014. En séance du 25 août 2014, le conseil municipal de Salaise-sur-Sanne a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier relatif à la modification simplifiée n°1 du PLU (délibération n°72/2014).

- Bilan de la consultation

A l'issue de la phase de consultation des personnes publiques associées et de la phase de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 06 octobre au 07 novembre 2014 inclus, la commune a réceptionné :

- 1 avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Isère,
- 0 observation de la part du public.

L'avis de la CCI Nord-Isère constitue une note sur le PPRT. Cette note porte sur les impacts du PPRT sur le port de Vienne Sud Salaise/Sablons en termes de trafic routier et ferroviaire, transport de matières dangereuses, voies de desserte, stationnement, et des incidences financières pour les entreprises. Il comporte des remarques sur la note de présentation et règlement du PPRT. Cette note ne fait pas explicitement référence au dossier de modification simplifiée du PLU ou à la mise à jour du règlement du PLU.

En vertu de l'article L515-23 du Code de l'Environnement, le PPRT approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, le PLU doit être compatible avec le PPRT. La commune n'a pas la possibilité de modifier le contenu du PPRT approuvé.

Les demandes émanant de la CCI Nord-Isère ne nécessitent donc pas d'apporter de changements au projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

- Proposition

Au vu du bilan de la consultation, il est proposé au conseil municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

Décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés (soit 26 votants).

Pour information, la modification simplifiée n°1 du PLU sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

N° 87/2014

➤ **Cession à titre onéreux d'une partie de la voirie communale de Jonchain Sud au profit de la société Hyparlo et cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AH 782 appartenant à la société Hyparlo au profit de la Commune de Salaise sur Sanne**

Par délibération du 30 avril 2013, le Conseil Municipal a autorisé la cession à titre onéreux d'une partie de la voirie communale de Jonchain Sud au profit de la société Hyparlo, ou tout autre personne s'y substituant (1 281 m² environ au prix de 30 euros du m²) et accepté d'acquérir une partie de la parcelle AH 878 appartenant à la copropriété du centre commercial du Jonchain (203 m² environ au prix de 30 euros du m²), dans le cadre de l'extension de la galerie marchande du centre commercial Carrefour, aujourd'hui réalisée.

La cession à titre onéreux d'une partie de la voirie communale de Jonchain Sud, pour une surface d'environ 1 280 m² environ, au prix de 30 euros du m², est maintenue.

En revanche, un nouveau plan de circulation routière, mis en place par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR), au niveau des rues de Jonchain Sud, Claude Sautet et rue du 19 Mars 1962 ne nécessite plus aujourd'hui l'acquisition, par la Commune, d'une partie de la parcelle AH 878, destinée à la création d'une troisième voie de desserte permettant de sécuriser les circulations sur le secteur d'entrée du centre commercial.

Par ailleurs, l'aménagement du nouveau parking lié à l'extension de la galerie marchande et les travaux de voirie ont fait apparaître que le trottoir côté rue Claude Sautet se trouvait, pour moitié, à la fois sur le domaine public et sur la propriété d'Hyparlo. Il a donc été proposé que la partie du trottoir située sur domaine privé, environ 80 m², soit cédée à la Commune, sous forme de cession à l'euro symbolique, étant donné la charge, pour la collectivité, représentée par l'entretien de ce trottoir. Cette cession a été acceptée par Carrefour Property, filiale foncière du groupe Hyparlo.

Le bureau municipal du 30 octobre 2014 a validé le plan de division relatif aux deux acquisitions, proposé par Carrefour Property.

Il demande au conseil municipal de confirmer la cession à titre onéreux d'une partie de la rue de Jonchain Sud au profit de la société Hyparlo, ou tout autre personne s'y substituant, et d'approuver la cession à l'euro symbolique de la bande de trottoir, par une délibération actualisée.

Décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés (soit 26 votants).

Intercommunalité

N° 88/2014

➔ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR)

Par délibération du 22 octobre 2014, le conseil communautaire a approuvé une modification de la définition de l'intérêt communautaire et des statuts de la CCPR.

La procédure de modification statutaire implique, selon les dispositions combinées des articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération du Conseil Communautaire initiant la procédure de modification des statuts ainsi que des délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI puis un arrêté préfectoral. La modification des statuts entre en vigueur à la date de publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Les différents points concernés par la modification des statuts :

- ★ Une nouvelle rédaction de l'article 4 (Conseil Communautaire) et des corrections apportées à l'article 6 (Bureau) pour prendre en compte la nouvelle réglementation.
- ★ Une nouvelle écriture de la compétence Transports (points 7-3-1-1 et 7-3-1-2).
- ★ L'intégration d'une nouvelle compétence (au point 7-3-2) permettant la participation de la CCPR au dispositif de la politique de la ville auquel sont éligibles plusieurs quartiers des communes du Péage de Roussillon et de Roussillon (« Participation aux dispositifs en matière de politique de la ville »).
- ★ Une modification de la rédaction de l'article 7-3-5 « nouvelles technologies » qui prend le nom « communications électroniques » dans le cadre des interventions envisagées sur le très haut débit en reconnaissant le caractère communautaire de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales ».

L'accord des conseils municipaux doit intervenir dans un délai de 3 mois ; l'absence de réponse vaut accord.

Décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés (soit 26 votants).

➔ Rapport d'activité 2013 de la CCPR

Ce rapport est présenté pour information aux membres du conseil municipal. Il est consultable par le public à la CCPR et sera prochainement mis en ligne sur son site internet. Il est également disponible au secrétariat administratif de la mairie.

Personnel communal

➔ Règlement intérieur du Multi Accueil

Ce dossier sera soumis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

N° 89/2014

➔ Modification de la grille des emplois communaux

Renouvellement du contrat de l'auteur vacataire qui réalise des ateliers d'écriture à la médiathèque

Dans le cadre des ateliers d'écriture programmés à la médiathèque de novembre 2014 à juin 2015, il est proposé de renouveler l'intervention d'un auteur pour animer ces séances. Le bureau municipal en date du 13 novembre 2014, propose de valider la prestation au coût horaire de 90 € brut, en considérant qu'un atelier dure 3,5 heures, à raison d'un à deux ateliers par mois. Le remboursement des frais de déplacement sera pris en charge sur présentation de justificatifs.

Décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés (soit 26 votants).



Publié le 2 décembre 2014